



Dossier d'arrêt

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre



BILAN DE LA CONCERTATION



SCoT du Pays de la Serre



Pays
de la Serre
Communauté de Communes



Introduction

La communauté de communes du Pays de la Serre a engagé la procédure d'élaboration d'un SCOT sur son territoire, au travers d'une délibération de son conseil en date du 8 mars 2013.

Conformément aux articles L 103-3 et L 143-17 du Code de l'Urbanisme, le conseil de la communauté, en date du 24 juin 2014 a défini les modalités de la concertation applicables tout au long des études, jusqu'à l'arrêt du projet par l'instance délibérative de l'EPCI.

Le présent document tire le bilan de cette concertation.

Il rappelle :

- **les modalités de concertation retenues;**
- **la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;**
- **les résultats de cette démarche:** questions sur lesquelles les points soulevés dans la concertation ont été retenus dans le SCOT, et donc impact de cette concertation sur les orientations et objectifs du schéma.

Des annexes graphiques montrent divers supports de concertation.

Les modalités de concertation retenues

La délibération le 24 juin 2014 du conseil de la communauté de communes définissait les objectifs suivants :

Objectifs de la concertation :

- informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT ;
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ;
- connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.

Modalités de la concertation :

- mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCOT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la communauté de communes du Pays de la Serre ;
- articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine ou dans les bulletins communaux ;
- mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;
- tenue de réunions publiques.



Mise en œuvre des modalités de concertation

1 - Mise à disposition du public des dossiers, et notamment du (ou des) Porter(s) à Connaissance de l'Etat, au siège de la Communauté de communes

- Action permanente tout au long de la procédure.

2 - Ouverture d'un registre pour consigner l'ensemble des observations du public au siège de la Communauté de communes

- Action permanente tout au long de la procédure ;
- Aucune contribution écrite.

3 - Organisation de réunion(s) publique(s)

Six réunions publiques ont été organisées.

- Pour le diagnostic : à Marle, le mardi 26 juin 2015 et à Crécy/Serre, le lundi 22 juin 2015 ;
- Pour le PADD : à Marle, le jeudi 21 avril 2016 à 18h00 et à Crécy/Serre, le lundi 02 mai 2016 ;

- Pour le DOO : à Marle, le mardi 20 juin 2017 et à Crécy/Serre, le lundi 26 juin 2017.

Ces réunions, au-delà de leur intérêt pour présenter et expliquer la démarche au public ont été l'occasion de répondre aux questions, et d'échanger sur plusieurs thèmes, notamment :

- le développement et le rôle des communes rurales ;
- les logements et les locaux vacants ;
- le développement économique, les zones d'activités économiques et les perspectives d'emploi comme élément structurant du développement du territoire ;
- l'agriculture et les espaces agricoles, l'articulation entre agriculture et trame verte et bleue du SCoT ;
- les équipements, les commerces et les services, et les réalisations de la communauté dans ce domaine ;
- les paysages, l'architecture et le patrimoine, et leur mise en valeur ;

- la biodiversité et la trame verte et bleue, et les éventuels impacts sur l'agriculture ;
- le développement des énergies renouvelables et de l'éolien, en lien avec les nuisances et le paysage ;
- l'assainissement non-collectif et l'action du SPANC ;
- l'entretien des rivières, en lien avec la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations) à venir dans un futur proche pour la communauté de communes ;
- la communication de la communauté de communes, notamment pour ce qui concerne sa politique de rénovation/requalification des logements vacants.

4 - Réalisation d'une plaquette de communication à destination du grand public et des conseillers municipaux

- Élaboration et diffusion de trois plaquettes d'infos sur le SCOT :

- sur le diagnostic en juin 2015,
- sur les enjeux du territoire et le PADD en avril/mai 2016,
- sur le DOO en juin 2017.

➤ Diffusion de ces plaquettes du SCoT :

- Aux communes de la Communauté de communes ;
- Lors des réunions publiques.

➤ Transmission de cette plaquette aux communes membres de la communauté de communes pour mise à disposition du public.

6 - Mise en ligne sur un site internet des informations sur les travaux du SCoT du Pays de la Serre

- ### ➤ Action permanente tout au long de la procédure sur le site de la communauté de communes.

7 - Rédaction d'articles informatifs sur le SCoT, insérés dans le Magazine du Pays de la Serre, publié par la communauté de communes.

8 - Réalisation d'une exposition sur le SCoT du Pays de la Serre

- ### ➤ 6 dérouleurs présentent le SCoT du Pays de la Serre et ont été exposés notamment lors des réunions publiques.

9 - Mise en place d'une concertation approfondie dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de la Serre

La procédure d'élaboration du SCoT du Pays de la Serre a été engagée en début d'année 2013 et a été marquée par l'organisation d'un séminaire de lancement de la démarche SCoT le 26 mai 2014, destiné aux élus du territoire : présentation de la démarche, de l'équipe, de la méthodologie retenue et du calendrier de travail afférent .

Plus de 40 réunions de travail et d'échanges avec les élus et les acteurs locaux ont ensuite été organisées, en 2013 (préalablement au lancement de la démarche), puis lors des trois principales phases (Diagnostic, PADD, DOO), de 2014 à 2017.

Organisées en différents points du territoire, elles ont permis d'échanger, de nourrir et construire le projet de SCoT.

De plus, la communauté de communes a souhaité convier les agriculteurs du territoire à un temps d'échange particulier lors de l'élaboration du PADD.

De même, la communauté de communes a présenté en CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) le PADD et le DOO du SCoT.

A chaque phase, les documents ont été soumis à une réunion spécifique destinée aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT et leurs avis ont été recueillis.

Enfin, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) a été mise en œuvre à chaque étape du SCoT, mettant en lumière, en particulier, les enjeux énergétiques, de ressource en eau, de nouvelles technologies et de déplacements dans le territoire du SCoT.

L'ensemble de ces rendez-vous ont permis d'associer largement différents acteurs du territoire, d'échanger et de débattre autour des éléments de diagnostic et de projet et de contribuer ainsi à l'élaboration du SCoT.



La résultats de la concertation

Les avis et contributions exprimées lors des différentes réunions et notamment des réunions publiques ont été pris en compte, et certaines observations ont permis de mesurer plus précisément les enjeux et les préoccupations liés à certains sujets comme l'avenir des communes rurales et la prise en compte des bassins de vie autour des différents pôles du territoire.

En particulier, les documents finaux du SCoT ont évolué à la suite de cette concertation sur les points suivants :

- Meilleure prise en compte du caractère rural du territoire, des besoins de l'agriculture qui mobilise l'essentiel des surfaces du Pays de la Serre (94 %), et, plus généralement, accent mis sur un développement réaliste, maîtrisé, respectant les grands équilibres du territoire, équilibre qui est exprimé dans le projet de SCoT finalisé ;
- Importance cruciale de la rénovation / requalification des logements vacants dans les bourgs et les villages ; le DOO du SCoT porte cet objectif de façon forte, et la communauté de communes envisage d'initier un programme ambitieux sur ce point, en lien avec l'ANAH.

- Caractère fondamental des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'attractivité du territoire, en relation avec une politique de services (culture, santé, etc...) au service de la population.

Les objectifs d'emploi et de population du SCoT tiennent compte de ces éléments d'attractivité fondamentaux.

Annexes graphiques

Les annexes montrent quelques éléments des documents de communication et réunions qui ont été réalisés dans le cadre de la concertation organisée autour de l'élaboration du SCoT.



1 – Quelques dérouleurs d'exposition sous forme de « kakémonos »

Communauté de communes du Pays de la Serre

Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

La Communauté de Communes du Pays de la Serre élabore son schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui comprend l'ensemble des 42 communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement, prévu par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), pour déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants,

en poursuivant les objectifs :

- de logement,
- d'emploi et d'espaces d'activités,
- de déplacements et de transports,

mais également en assurant la protection :

- des paysages,
- de l'environnement,
- et de l'agriculture.

Le SCoT définit à long terme un « projet de territoire » pour les 42 communes qui le travaillent sur le terrain, notamment dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et leurs cartes communales.

L'élaboration du SCoT est accompagnée d'une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme (A.E.U.) qui vise à assurer, tout au long de la procédure, que les thématiques du développement durable sont bien prises en compte dans le SCoT, autour de « 4 clés principales » permettant aux élus et aux citoyens du SCoT de créer une « plus-value environnementale » pour le projet.

Les objectifs de l'élaboration du SCoT du Pays de la Serre :

1. Concevoir un projet de développement stratégique commun à l'ensemble des communes du Pays de la Serre.
2. Donner au Pays de la Serre les capacités d'adaptation et d'attribution des évolutions socio-économiques et du contexte territorial.
3. Définir les conditions de l'aménagement de l'espace pour une valorisation durable des ressources.

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, une concertation destinée aux habitants du territoire sera mise en œuvre :

- ateliers d'exposition,
- espaces de concertation,
- documents consultables sur le site internet de la Communauté de Communes,
- réunions publiques...

Pays de la Serre
Communauté de Communes

Communauté de communes du Pays de la Serre

Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

Le diagnostic du SCoT

Des constats :

- 15 320 habitants au dernier recensement
- Une population qui a cessé de baisser et qui augmente légèrement au voisinage de Laon

Un maillage de pôles de proximité (Marle, Crécy-sur-Serre) qui structure le territoire

- Un parc de logements en accroissement, avec une certaine reprise de la construction neuve depuis 1999 (+ 0,52 % par an en moyenne), néanmoins plus faible que dans les territoires voisins (Aroncois, Val d'Oise, Champagne Picarde)
- Un emploi qui régresse malgré la crise, avec un emploi industriel qui progresse légèrement
- Des emplois plus qualifiés : davantage de cadres, de professions intermédiaires et d'employés, mais moins ouvriers (représentant néanmoins près de 30 % de la population active, proportion supérieure à celle observée au plan départemental ou régional)
- Une agriculture forte, avec des surfaces utiles qui se maintiennent, malgré la diminution du nombre des exploitations
- Un paysage varié (vallée de la Serre, forêts, marais, landes, plateaux...) et relativement protégé.

Des leviers d'action :

- Des initiatives pour une diversification économique, avec le pôle d'activités du Griffon, développé conjointement par les Communautés de communes du Pays de la Serre et d'agglomération du Pays de Laon
- Un potentiel touristique et de loisirs pour le développement d'une offre de proximité
- Des équipements et des services à la population qui mettent en lumière le rôle des bourgs de Crécy-sur-Serre et de Marle
- Une qualité des ressources environnementales disponibles pour les habitants : forêts (dont la Forêt domaniale de Made), marais, tourbières et étangs (dont le Marais de la Souche), landes de Versegny, vallées et cours d'eau, etc...

Une capacité de développement appuyée sur les ressources

L'approche environnementale de l'urbanisme (A.E.U.) réalisée dans le cadre de ce diagnostic a en effet montré l'importance des potentiels de développement autour des espaces naturels, des paysages, de la diversité résidentielle, du développement économique et de l'agriculture productive.

Pays de la Serre
Communauté de Communes

Communauté de communes du Pays de la Serre

Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

Mettre en valeur le cadre de vie d'un territoire

Prévoir les conditions de la mobilité pour un meilleur accès aux services et à l'emploi

Le Pays de la Serre bénéficie d'une bonne desserte routière et de la présence sur son territoire de plusieurs halles ou gares ferroviaires, permettant un accès aisé aux pôles urbains alentour, cette situation constitue un atout en termes d'attractivité résidentielle et économique.

Le SCoT entend conforter cette position afin de conserver la vitalité interne de son tissu rural et de participer au renforcement des services et commerces des pôles extérieurs fréquentés par les habitants.

Le SCoT vise également à favoriser le développement de modes de déplacement et de pratiques alternatives à la voiture individuelle afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Favoriser l'attractivité résidentielle dans le secteur agricole et dans la construction des logements nécessaires, en lien avec les services à la population

Le cadre de vie rural du territoire constitue un élément d'attractivité essentielle. La capacité du Pays de la Serre à maintenir ce cadre de vie s'inscrit dans sa volonté d'offrir des logements, neufs ou rénovés, de qualité, répondant aux besoins et attentes de la population.

La question de l'offre de logements constitue une part de la réponse aux enjeux économiques (présentation de commerces, offre de main-d'œuvre pour les entreprises...) et sociaux (mixité générationnelle par l'accueil de nouveaux ménages).

Aussi, le SCoT prévoit la diversification de l'offre de logement, facilitant ainsi les parcours résidentiels à l'intérieur du territoire et donc le maintien des populations.

Le SCoT prévoit également de prendre en compte les besoins en services à la population pour les personnes âgées, les jeunes, les personnes seules ou en situation de handicap ou de dépendance (logements de taille adaptée, proximité des services et des transports en commun, etc.).

Encourager les nouveaux

Le Pays de la Serre offre un paysage rural façonné par l'activité agricole et relativement bien conservé. La diversité du paysage participe à la qualité du cadre de vie et sa préservation constitue un enjeu fort. Pour autant, cela ne saurait se limiter à une conservation à l'écologie du paysage. Il convient également d'être capable d'évaluer pour accompagner les changements sociaux.

À travers le DOO, il s'agit de préserver les grandes caractéristiques paysagères du territoire et de veiller à la bonne intégration du bâti dans le grand paysage.

Maintenir une culture du risque partagée

Le Pays de la Serre est relativement peu exposé aux risques, mais ceux-ci existent malgré tout et ne doivent pas être négligés. Il s'agit donc de les intégrer de façon pertinente aux réflexions concernant le développement du territoire.

Le principe premier est de limiter la vulnérabilité des biens et des populations aux risques connus, par une application proportionnée du principe de précaution ou de la mise en œuvre d'un principe de prévention sur les risques connus et qualifiés.

Au-delà de la simple protection juridique, il est question de permettre l'actualisation des modes d'aménagement et des usages dans le temps.

La carte de synthèse du SCoT

Pays de la Serre
Communauté de Communes

Communauté de communes du Pays de la Serre

Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

Le cadre spatial du Pays de la Serre

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) met en œuvre les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), et constitue la partie approuvée du SCoT.

Une organisation du territoire qui valorise le territoire et prend en compte les pôles voisins

Le Pays de la Serre s'inscrit en deux bassins de vie, centrés sur les pôles de Crécy-sur-Serre et Marle. Ces deux pôles ont vocation à se renforcer et à constituer les têtes de pont du développement du territoire. Ils accèdent proportionnellement un plus grand nombre de nouveaux habitants et d'activités.

Le réseau des pôles d'appui est composé des communes de Nouvion-Villers, Couvron-le-Château, Barzeville-Buigny, Plesspont et Tavaux-Parandières.

Ces communes ont vocation à soutenir le développement du Pays de la Serre, dans une logique de complémentarité avec les pôles de Crécy-sur-Serre et Marle.

Elles n'ont pas vocation à constituer de nouvelles centralités, mais contribuent à un développement en lien avec leurs capacités, aussi bien en termes d'activités économiques, artisanales, commerciales, que d'accueil de population, donc de capacité résidentielle.

Les autres communes complètent le maillage du territoire.

Une trame d'activités pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales

Facteur de richesse et de ressources, la biodiversité sera préservée et développée à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT. Elle a pour objectif d'assurer un bon fonctionnement environnemental des espaces qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau et la qualité des milieux aquatiques, mais également dans le paysage et les activités économiques primaires (forêtiers et agricoles).

Par ailleurs, les collectivités territoriales prodigent qualitativement et quantitativement la ressource en eau en menant des actions de protection des captages et de gestion de l'assainissement.

Un espace agricole et rural cohérent pour des activités primaires dynamiques

Pour préserver l'espace agricole, le SCoT prévoit une orientation plus ciblée, avec des densités adaptées à chaque type de communes :

- Pôles de proximité : 18 logements à l'hectare en moyenne ;
- Pôles d'appui : 16 logements à l'hectare en moyenne ;
- Autres communes : 14 logements à l'hectare en moyenne.

30% des logements neufs seront construits à l'intérieur de l'habitat existant en extension, notamment, comme l'analyse le PADD, une concentration forte sera comprise entre 10 et 20 hectares.

Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité

Le Pays de la Serre ambitionne de créer 500 emplois à l'horizon 2035, soit, d'augmenter légèrement l'habitat existant. Pour atteindre cet objectif, le territoire entend appuyer de façon complémentaire sur :

- le potentiel de fondus économiques déjà existants (Pôles d'activités du Griffon, qui a vocation à jouer le rôle d'animateur économique et à accueillir les entreprises phares du territoire ; Zones d'activités de la Prayette à Marle, qui a vocation à accueillir des activités artisanales, en outre base militaire Lasp-Doumer ;
- le potentiel commercial des centres-bourgs.

Le tourisme et la culture doivent également contribuer au développement du territoire, et le SCoT pose les bases d'une stratégie permettant aux collectivités d'exploiter le potentiel touristique du territoire qui s'appuie sur la valorisation des éléments culturels et touristiques et leur mise en scène, et les modalités d'accueil des activités et des touristes.

Pays de la Serre
Communauté de Communes

2 – Document de communication : livret sur le PADD du SCoT

Communauté de communes du Pays de la Serre
Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS
 Encourager la diversification des modes de transports, en privilégiant les modes doux et les mobilités décarbonées :

- Réappropriation du potentiel de la voie ferrée désaffectée pour la réalisation d'une voie cyclable.
- Accompagnement de la politique régionale et départementale pour le développement de bornes de recharge des véhicules électriques.
- Création des aires de covoiturage.
- Réflexion sur le transport à la demande.

LA QUALITÉ DE VIE ASSURÉE PAR UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
 Le paysage facteur de l'identité locale et acteur de la qualité de vie en milieu rural :

- Gestion durable et responsable des ressources naturelles, respect de la trame verte et bleue.
- Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.
- Réduction des consommations énergétiques dans l'habitat et les déplacements pour répondre aux enjeux du changement climatique.
- L'urbanisme et l'aménagement du territoire assurent un cadre de vie sûr aux habitants, par le respect de la réglementation en matière de risques naturels, technologiques et en limitant les expositions aux nuisances.




Communauté de communes du Pays de la Serre
Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

Projet d'aménagement et de développement durable
 Le P.A.D.D. fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

UNE POLITIQUE DE L'HABITAT POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE VOLONTARISTE MAIS MESURÉ
Le projet du territoire
 Conserver des espaces de vie dynamiques et actifs, et développer et optimiser les équipements pour attirer les ménages avec enfants ou de jeunes couples afin de pallier au vieillissement de sa population et retrouver une dynamique démographique positive.

Des objectifs multiples en matière de logements

- Reconquérir les logements vacants et mobiliser les résidences secondaires
- Produire de nouveaux logements : construction, reconversion de bâtiments existants, ...
- Diversifier l'offre de logements pour compléter le parcours résidentiel des ménages (jeunes, personnes âgées seules), et favoriser les nouvelles formes d'urbanisation (éco-quartier).
- Valoriser les nouvelles techniques de construction, notamment thermiques, pour moderniser le parc ancien et le rendre plus attractif ou créer des habitats neufs et évolutifs, économes en énergie.



Projet de territoire de développement durable
 Favoriser la mise en œuvre de l'habitat durable, une construction durable aux habitants de demain avec :
 • une énergie économe,
 • une eau de qualité,
 • des matériaux durables,
 • des équipements adaptés aux besoins de la Communauté de Communes,
 • une gestion performante.

Pays de la Serre
 Communauté de Communes

Communauté de communes du Pays de la Serre
Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DIVERSIFIÉE DE L'ÉCONOMIE
Les espaces de développement économique :

- Développer l'immobilier et le foncier économique nécessaire au maintien et à la diversification du tissu économique local.
- Promouvoir le Pôle d'activités du Griffon.
- Accompagner la reconversion de l'ancienne base militaire Laon-Couvron.
- Commercialiser les parcelles de la zone d'activités de la Prayette, à Marie.
- Soutenir et développer l'artisanat et le commerce de proximité.

Le développement résidentiel comme facteur de création d'emplois non délocalisables
 Concentré sur les pôles du territoire, le développement démographique constitue un bassin de consommation et d'emplois plus important en matière de services, commerces et équipements de proximité.




Communauté de communes du Pays de la Serre
Le Schéma de cohérence territoriale SCoT intercommunal

Projet d'aménagement et de développement durable
Le cadre de vie du Pays de la Serre
 La Communauté de communes diversifie ses équipements pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population notamment :

- Une offre en équipements diversifiés et de qualité : maisons de santé, écoles et accueil périscolaire, vie associative, conservatoire de musique intercommunal.
- Un potentiel de mise en valeur de l'offre culturelle riche.
- Une réflexion sur la création d'une piste cyclable.
- La valorisation d'hébergements touristiques diversifiés (gîtes, chambres d'hôtes, séjours à la ferme).

DES ÉQUIPEMENTS POUR LA POPULATION
 La dynamique démographique et économique renforce les bassins de consommation locaux et nécessaire au maintien des commerces et des services de proximité.





Pays de la Serre
 Communauté de Communes



3 – Pays de la Serre Magazine : de gauche à droite : juin 2014, décembre 2014, mars 2017



Le Schéma de cohérence territoriale - SCoT

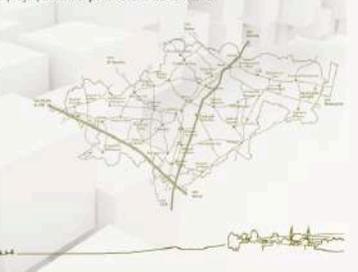
Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document intercommunal qui porte une stratégie de développement à long terme. Il définit et organise spatialement des objectifs et projets d'aménagement qui sont repris par les documents sectoriels et les documents d'urbanisme. Le SCOT ne fixe pas la destination générale des sols, mais demande aux PLU de prendre en compte ses orientations. Les PLU continuent de définir eux-même leur zonage et les règles d'urbanisme applicables dans un esprit de cohérence et de compatibilité. Le SCOT concrétise un projet de territoire élaboré et adopté en commun, qui fixe les objectifs des politiques publiques à 10 ans.

Depuis sa création en 2001, le SCoT est utilisé essentiellement en milieu urbain ou péri-urbain. L'article 9 du Grenelle 2, a changé cet état de fait en introduisant la notion de construction limitée en l'absence de SCoT. Cet article est pris en compte dans le Code de l'Urbanisme : Constructibilité limitée (Article L.122-2) :

« Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle (...). A compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes. » Au-delà, des dérogations pourraient être obtenues mais avec l'aval du Préfet de département.

Consciente de l'enjeu, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé de se lancer dans l'élaboration du SCoT intercommunal. Pour ce faire, elle a créé une commission dédiée qui a lancé en 2013 un appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet conseil. Trois commissions se sont d'ores et déjà réunies afin de poser clairement les objectifs de ce projet, essentiel pour l'avenir du territoire.

Plus de renseignements sur le SCoT intercommunal du Pays de la Serre :
contact@paysdelaserre.fr



SCoT du Pays de la Serre

4 Pays de la Serre magazine // juin 2014



Le Schéma de cohérence territoriale - SCoT

Quelles sont les étapes d'élaboration du SCoT du Pays de la Serre ?

Diagnostic paysager	Vritable portrait du territoire, il en dessine l'état des lieux thématiques, les forces et les faiblesses et indique les enjeux auxquels il devra faire face à l'avenir.
PA.D.D.	Projet d'aménagement et de développement durables (PA.D.D.) : Il définit le positionnement et les objectifs stratégiques qu'il prévoit pour un mode de développement futur durable.
SCoT	Document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.) : C'est la traduction en prescriptions (aménagement et d'urbanisme) du PA.D.D. afin de mettre en œuvre les objectifs fixés. C'est le document qui devra respecter les PLU communaux.
Arrêt du SCOT	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre valide le contenu du projet de SCOT qui sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et de la population.
Consultation des personnes publiques	Dans un délai de trois mois, les personnes publiques associées émettent leurs avis et remarques sur le projet de SCOT.
Enquête publique	Pendant une durée de un mois, toute personne et tout habitant pourra donner son avis sur le projet de SCOT, mais également sur les remarques des personnes publiques associées. Ces observations seront recueillies via des registres mis à disposition du public et par le préavis à certaines dates du commissaire enquêteur en charge de l'enquête.
Réponses aux avis et modification éventuelle du SCOT	Suite à l'enquête publique et la consultation des personnes publiques, un bilan des avis est réalisé, il répond aux différents remarques émises et en compte au non dans l'élaboration du SCOT.
Modification éventuelle du SCOT	Le SCOT peut être modifié suite aux observations émises lors de l'enquête publique et la consultation des personnes publiques.
Approbation définitive du SCOT par la Communauté de communes du Pays de la Serre	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre approuve définitivement le SCOT, qui est officiellement arrêté.
Examen en validation du SCOT par le Préfet	Le Préfet réalise le contrôle de la légalité (respect de la procédure, compatibilité du contenu du document avec les lois, ...) et valide le SCOT.
Le SCOT exécutoire	Après une durée de deux mois à partir de la transmission du dossier au Préfet, le document du SCOT s'applique sur le territoire. Les projets doivent être compatibles avec les orientations du SCOT. Les projets doivent être compatibles avec les orientations du SCOT. Les projets doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

4 Pays de la Serre magazine // décembre 2014



urbanisme

Un point sur le SCoT

En 2014, les 42 communes du Pays de la Serre ont pris la décision de réaliser ensemble un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), sur le périmètre de la communauté de communes, assistées par le bureau d'étude E.A.U.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit sur le long terme les perspectives de développement du territoire. Il fixe des objectifs à atteindre en termes de logements, d'emplois, de déplacements, ou encore de protection des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

Une première étape a consisté à dresser un diagnostic du territoire, afin d'identifier les tendances à l'œuvre, pour mieux appréhender le positionnement stratégique à donner au Pays de la Serre.

Il ressort de cette analyse que si la territoire présente des spécificités (paysage, acteurs économiques, ...) qui favorisent dans un modèle de développement rural propre, il doit également faire face à de nouvelles tendances qui modifient sa structure et son profil (migration à la baisse de population, périurbanisation liée au pôle de Laval...)



4 Magazine du Pays de la Serre // Juin 2017 // 88

4 – Le SCoT sur le site internet du Pays de la Serre

